COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2026_095

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR LA CEREMONIE COMMEMORATIVE DU 11 NOVEMBRE 2026 de 10h30 à 12h00

LE MAIRE DE HAUT VALROMEY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 **et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,**

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de la **cérémonie commémorative du 11 novembre dans la commune de Haut Valromey**,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation mis en place par les services techniques de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Le mercredi 11 novembre 2026 de 10h30 à 12h00, la rue de la Croix située en agglomération dans la commune de haut Valromey (Ain) sera interdite à la circulation dans les 2 sens dans le cadre de la cérémonie commémorative du 11 novembre.**
En raison de ces restrictions la circulation sera déviée, il conviendra d'emprunter la rue du Crêt et la Route d'Hotonnes.
Tout stationnement sur la rue de la Croix sera interdit depuis le numéro 8 rue de la croix jusqu'au numéro 2 rue de la Croix.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation de restriction et de déviation sera mise en place et sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et apposés sur le panneau d'affichage situé à HAUT VALROMEY.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bourg en Bresse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de la commune de Haut Valromey, M. le Directeur Général des services des routes du Département, la Brigade de la Gendarmerie de Plateau d'Hauteville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Une copie de l'arrêté sera transmise à la gendarmerie, au service des Routes du Conseil Départemental.

HAUT VALROMEY, le 03/11/2026,
Le Maire, Alain VUAILLAT

Par délégation du Maire
L'Adjoint

Auteur : A. VUAILLAT
Affiché le : 03/11/2026

MAIRIE DE HAUT VALROMEY (AIN)